



## Commande publique

### Décision n° 2024-345

**Objet :** Accord-cadre mono-attributaire relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement, des espaces publics et des abords des bâtiments communaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité pour diffusion le 11 juillet 2024 sur les supports de publication de e-marchepublic.fr, du profil acheteur de la mairie et maximilien.fr (avis n° 4108771),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société EIFFAGE ROUTE IDF est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec la société EIFFAGE ROUTE IDF située 28 RUE LAVOISIER-92 014 NANTERRE pour un montant maximum de 2 800 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre soit 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 8 novembre 2024





Philippe LAURENT